

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS / M. YVES MORAINÉ

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
9 Février 2018**

OBJET : Protocole transactionnel avec la société Vix Technology

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Février 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver le protocole transactionnel avec la société Vix Technology annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à le signer.
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 20 du budget départemental à raison de 302 435,98 € HT et sur le chapitre 67 à raison de 102 158,31 €

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**